

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le 3 octobre 2014

Bureau du conseil et du contrôle de légalité - Pôle urbanisme

Affaire suivie par M. Jean-Louis Michaud
Tél : 04 70 48 33 75
jean-louis.michaud@allier.gouv.fr

n° 67/2014

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Général

Mesdames et Messieurs les Maires du département

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Établissements Publics de Coopération
Intercommunale

Monsieur le Président de Allier Habitat

Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat
de Montluçon

Madame la Présidente de Moulins Habitat

Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat
de Commentry

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Président du conseil d'administration du
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Messieurs les Présidents des CCAS de Montluçon,
Moulins et Vichy

Madame la Directrice du Centre National du Costume
de Scène (CNCS)

Messieurs les Sous-Prefets de Montluçon et Vichy

Objet : mesures de simplification applicables aux marchés publics

Réf : décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014

Le décret visé en référence, portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, paru au journal officiel du 28 septembre, est entré en vigueur le 1^{er} octobre dernier.

Ce décret modifie le code des marchés publics (CMP) et les décrets d'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au CMP afin d'y intégrer les mesures suivantes :

- le plafonnement des exigences des acheteurs publics relatives à la capacité financière des entreprises ;

- l'allègement des dossiers de candidature par l'interdiction pour l'acheteur public de demander des documents justificatifs qu'il peut obtenir directement par le biais d'une base de données ou d'un espace de stockage numérique et la possibilité pour les entreprises de ne pas fournir des documents ou renseignements déjà communiqués dans le cadre d'une précédente procédure ;
- l'instauration du partenariat d'innovation.

Aussi, pour de plus amples informations sur ces nouvelles mesures, je vous invite à consulter la fiche explicative établie par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Artisanat à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/textes/autres-textes/fiche-decret-mesures-simplifications-mp.pdf

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU